



VOS RÉPONSES DP

Réclamation N°1 :

Pouvez- vous nous confirmer que les alternants peuvent utiliser leur CPF (compte personnel de formation) pour l'obtention du permis B ou la certification Bulats (Business Language Testing Service)?

- Si oui : Qui peut bénéficier du dispositif ? Et quelle démarche doit-on effectuer ?
- Pouvez-vous faire une communication ?

Direction : Oui, les alternants peuvent utiliser leur CPF dans les mêmes conditions que les autres salariés dans la mesure, où ils ont cumulé suffisamment d'heures et que la formation est éligible.

Vérifiable sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr

Toutes les informations concernant le CPF se trouvent sur @noo : <https://portailrh.sso.infra.ftgroup/compte-personnel-de-formation>.

Réclamation N°2 :

Suite à la réclamation de la CFE-CGC N° 2 du mois de septembre « Pouvez-vous nous dire si tous les alternants, CDD et intérimaires ont leur identification à jour dans le SI ? si oui depuis quand ? Si non pourquoi ?

➤ Vous nous avez répondu : « Pour ce type de problématique, merci de vous tourner vers votre manager enclin à faire l'ensemble de demandes dans le SI ».

Pouvez-vous nous dire si vous trouvez normal que les alternants, intérimaires et CDD soient obligés de travailler avec les identifiants d'autres collaborateurs ou de recevoir leur plan de charge sous format papier ?

Direction : à la conduite d'activité, il y a eu effectivement un intérimaire qui n'a pas pu avoir accès à une application métier d'une autre UI parce que l'expert métier était indisponible.

CFE-CGC : le problème n'était pas que pour une personne mais bien pour plusieurs services concernés.

Réclamation N°3 :

En référence à la réclamation précédente qu'en est-il de la confidentialité et la sécurité dans ces cas de figure ?

Direction : cette situation étant exceptionnelle, il n'y globalement pas de problématique de sécurité

CFE-CGC : ça c'est vous qui le dites il est inconcevable de devoir attendre deux mois pour avoir un retour de la Direction pour ce genre de situation, il est surtout interdit de travailler avec l'identifiant d'un collègue.

Réclamation N°4 :

Qui est responsable en cas d'erreur si la personne travaille avec un autre identifiant que le sien ?

Direction : cette situation exceptionnelle a été gérée sous responsabilité du manager

CFE-CGC : le manager a fait ce qu'il fallait.

Réclamation N°5 :

Qui traite les DMI ?

Direction : l'équipe du RSI.

Réclamation N°6 :

Quel est le délai de traitement d'une DMI ?

Direction : De manière générale, la DMI est prise en compte dans les 48h suivant son dépôt, mais le délai d'activation dépend souvent du besoin exprimé, par exemple : les applications métiers exigent une validation des administrateurs (nationaux ou locaux)

CFE-CGC : il serait judicieux d'anticiper pour que les nouveaux arrivants aient leurs identifiants et applications qui fonctionnent à leur arrivée, que les DMI soient traitées en priorité et tester les identifiants en amont.

Réclamation N°7 :

Pouvez-vous vous dire lorsqu'il existe un climat tendu ou conflictuel non résolu entre un manager et un salarié, avec quels interlocuteurs alternatifs, le salarié peut-il réaliser son entretien individuel ?

Direction : l'entretien individuel relève de la responsabilité des managers directs. En cas de refus de faire son EI avec son manager direct l'EI sera réalisé ultérieurement.

Réclamation N°8 :

Pouvez-vous vous dire lorsqu'il existe un climat tendu ou conflictuel non résolu entre un manager et sa hiérarchie, avec quels interlocuteurs alternatifs, le manager peut-il réaliser son entretien individuel ?

Direction : confère réponse précédente.

Réclamation N°9 :

La direction va valoriser la carrière des cadres et ne prévoit pas de le faire pour les statuts de fonction. L'indice terminal du 42 sera 1027 en brut. L'indice d'entrée dans le 43 sera identique soit 1027.

Cela veut-il dire que les statuts de fonction en 2020 ne pourront plus obtenir de points NBI soit 38 points par an comme actuellement. La perte des points NBI va diminuer le montant de leur retraite. Cela génère des interrogations et des inquiétudes pour cette catégorie de personnel.

- Quelle est la position de la direction sur ce point ?

Direction : Nous appliquons les directives nationales à ce sujet.

Réclamation N°10 :

Les managers sont-ils informés du mode opératoire de saisie de la DMI ? Afin que le salarié en temps libéré puisse conserver, au moment de son départ, un accès au SI, afin de maintenir son adresse mail professionnelle, et de recevoir des informations, mais également un contact avec l'entreprise.

Direction : le service RH a envoyé un mail le 18/07 à tous les managers avec le mode opératoire et le rattachement vers les correspondants RH selon le statut.

Réclamation N°11 :

Suite à la réclamation N°6 de la CFE-CGC du mois de septembre : La responsable des services des véhicules a quitté son poste le 01/9/18 pour celui de RACER

- Y a-t-il eu un appel à candidature pour la remplacer ?
- Si oui à quelle date et avec quelle date de clôture pour les candidatures ?
- Si oui, dans quelle condition ce poste a-t-il été comblé ?
- Si non, pourquoi et qui assume cette fonction depuis le 01/9/18 afin de pouvoir en informer le personnel ?

➤ Vous nous avez répondu : « La gestion des véhicules est assurée par le correspondant local transport (CLT) qui est directement rattachée à Nathalie Leclercq (directrice ESOS par intérim) qui la soutient et la pilote dans son activité. »

Le CLT (correspondant local transport) fait-il partie du groupe de travail des fusions des UI puisque c'est lui qui porte l'activité ?

- Si non, pourquoi ?

Le RACER actuel était responsable d'équipe des acteurs véhicule et animateur cockpit des CLT des 3 UIs, il n'y a pas eu d'appel à candidature pour changer le rattachement managérial des acteurs véhicules. L'animation en vue de mutualisation des activités a été portée jusqu'à son bilan par le RACER actuel et présenté en CHS le 16/10, c'est maintenant le groupe de travail ESOS pour la fusion des 3 UIs qui prend le relai pour déterminer quelle organisation finale prendra le futur département dont le chef de projet est Sophie Durantou. Le groupe de travail est composé de représentants des 3 UIs sur tous les métiers existants à ESOS et le monde ne peut pas y participer. Il y a bien des représentants CLT qui vont travailler en sous-groupe en dehors des réunions.

Réclamation N°12 :

Les salariés partant à la retraite pourront-ils continuer à bénéficier de la gratuité du compte Digiposte+ ?

- Si oui, ont-ils une démarche à effectuer ?

Direction : oui ils conservent l'accès libre en pensant à bien modifier leur adresse mail.

Vos contacts CFE-CGC

Délégué du Personnel Pierre Reynoud

Déléguée Syndicale Béatrice Jourdan

2018, ANNÉE DE LA FIBRE ... MILITANTE!



Retrouvez ce compte-rendu et
les publications de votre établissement :

[https://www.cfecgc-
orange.org/do-sud-est/](https://www.cfecgc-orange.org/do-sud-est/)

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFE-CGC

